

**Procès-verbal n° 15-2022**  
**Assemblée générale extraordinaire du Conseil intercommunal****Le 10 février 2022, à 19h00**  
**Aigle, Hôtel de ville, Salle Frédéric-Rouge****Présidence** M. Léonard Studer, Président**Présences** Selon liste annexée**Excusés** Délégué.e.s :  
M. Maximilien Stauber, Château-d'Oex  
Mme Muriel Ferrara, Rennaz (est remplacée par M. Pierre Henri Légeret)Invités :  
Mme Patricia-Dominique Lachat, Préfète du District d'Aigle  
M. Grégory Devaud, Syndic d'Aigle  
M. Eric Grandjean, Syndic de Château-d'Oex  
M. Jacques Borgeaud, Syndic de Chessel  
M. Christian Reber, Syndic d'Ormont-Dessus  
Mme Corinne Ingold, Syndique de VilleneuveComité de direction :  
---**Ordre du jour**

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour
2. Présentation du préavis n° 08-2022 « Audit RH – Gouvernance AJE de l'ARASAPE »
3. Assermentation de délégués
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée d'automne du 28.10.2021
5. Communications du Comité de direction
6. Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 08-2022
7. Adoption du préavis
8. Divers et propositions individuelles

\* \* \*

**1. Accueil et adoption de l'ordre du jour**

**M. Léonard Studer**, président du Conseil, souhaite la bienvenue aux représentants des communes et les remercie de leur participation.

Il adresse un salut particulier aux Syndic.que.s qui ont répondu à l'invitation du Comité de venir assister à la présentation du préavis sur l'audit.

Dans la foulée, il leur demande de signer la feuille de présence qui circule et excuse les personnes qui ont annoncé leur absence.

Constatant que le quorum est atteint, il déclare l'assemblée officiellement ouverte.

Enfin, il fait adopter l'ordre du jour proposé pour cette réunion.

**Mme Allora**, présidente du Comité de direction, prend la parole et explique comment va se dérouler la soirée. En préambule, elle salue les représentants de Move UP, société mandatée pour réaliser un audit sur la gouvernance AJE et ses aspects RH et qui va présenter son offre. Le but de la soirée est que l'assemblée puisse poser toutes ses questions et faire part de ses remarques et attentes concernant l'audit. Move UP en prendra note et révisera son offre en conséquence. Dans l'intervalle, le Comité retirera au point 6° de l'ordre du jour son préavis et reviendra devant le Conseil rapidement avec une nouvelle proposition.

## **2. Présentation du préavis n° 08-2022 « Audit RH – Gouvernance AJE de l'ARASAPE »**

**M. Studer** donne la parole aux représentants de la société « Move UP » pour la présentation de leur offre.

Ouverte à l'issue de la présentation de MoveUp, la discussion ne suscite à ce stade aucune question de la part de l'assemblée.

Le PowerPoint projeté figure en annexe au présent procès-verbal.

## **3. Assermentation de délégué.e.s**

Deux délégués n'ont pas encore pu participer à l'une ou l'autre assemblée du Conseil intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de leur entrée en fonction.

Le président appelle Mme Diane Morattel et M. Stéphane Montangero pour procéder à leur assermentation, de même que M. Pierre Henri Légeret, municipal, qui remplace Mme Ferrara, déléguée de Rennaz, excusée.

Invitant l'assemblée à se lever, il lit le serment tel qu'il figure à l'art. 9 LC.

A l'appel de leur nom, les délégués lèvent la main droite et disent le « Je le promets » de circonstance.

## **4. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale d'automne du 28.10.2021**

Ce compte-rendu est mis en discussion, il ne suscite aucune remarque et est adopté avec remerciements à son auteure.

## **5. Communications du Comité de direction**

Le président donne la parole à Mme Allora, qui transmet aux délégués de la part du Comité quelques informations :

- **Vente du bâtiment du CSR de Bex** (Av. de la Gare 14). Deux courtiers travaillent sur ce dossier, une offre est actuellement rentrée. Le Comité souhaite en disposer d'au moins trois à proposer au Conseil intercommunal.
- **Nouveaux locaux à Bex** (Rte de Massongex 4). Le déménagement au 1<sup>er</sup> mai 2022 des équipes du CSR et de l'AAS de Bex accuse un léger retard suite à la finalisation des aménagements et l'achat du mobilier.
- **Unité commune ORP-CSR Riviera-Chablais**. Basé à Vevey, le nouveau dispositif de suivi et d'aide au retour à l'emploi des bénéficiaires du RI est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Statut du personnel de l'ARASAPE**. Un préavis sera soumis au Conseil lors de l'Assemblée générale du 02.06.2022.

## **6. Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 08-2022 « Audit RH – Gouvernance AJE de l'ARASAPE »**

Le préavis ayant fait l'objet d'un rapport de la part de la Commission de gestion, le président propose d'en donner connaissance aux délégués.

**Mme Habegger (municipale à Leysin)**, rapportrice de la Commission, du fait que le préavis a été retiré et que les délégués en ont déjà reçu un exemplaire, n'en voit pas l'utilité.

**M. Studer** propose dans ce cas qu'elle mette en évidence certains éléments susceptibles d'être repris dans la discussion à suivre au point 7.

**Mme Habegger** résume brièvement le contenu de son rapport et fait état de l'amendement déposé, soit que les communes du Pays-d'Enhaut participent financièrement à l'audit pour pouvoir de ce fait prendre part au vote. Suivant le résultat de l'audit, des modifications devront être apportées au fonctionnement de l'ARASAPE. Dans ses conclusions, la commission de gestion recommande d'adopter le préavis.

**M. Studer** remercie Mme Habegger et ouvre la discussion sur la présentation de Move UP et sur le rapport de la Commission de gestion.

## **7. Adoption du Préavis n° 08-2022 « Audit RH – Gouvernance AJE de l'ARASAPE »**

**Mme Allora** au nom du Comité de direction retire formellement le préavis n° 08-2022. Un nouveau préavis sera présenté qui tiendra compte des remarques de l'assemblée.

**Mme Ginier (syndique d'Ormont-Dessous, présidente de la Commission d'audit)** demande la parole et remercie le Comité pour sa transparence et l'opportunité qui lui est donnée de s'exprimer sur cet audit. Elle sait combien il est difficile pour des délégués en place depuis six mois de devoir prendre ce genre de décision. Elle dresse un bref historique du contexte (régionalisation de l'action sociale dans les années '90, constitution de l'ARASAPE en 1999 avec le CSR et les AAS, intégration de l'AJE en 2008 et internalisation du Réseau en 2019). Si le CSR et les AAS sont pilotés et répondent à des directives cantonales, l'AJE suit par contre une logique de mise en œuvre propre, de compétence communale quoique suivant des directives légales strictes. Son financement est assuré par les subventions de la FAJE, les participations des parents et des communes. Avec l'audit, les communes souhaitent disposer de scénarios permettant de décider si l'accueil de jour des enfants a sa place au sein de l'ARASAPE. A cela s'ajoute le fait qu'une partie des prestations transversales, telle la direction, est ventilée entre les trois secteurs d'activité à raison d'un tiers chacun. Il paraît important à ce stade que cette transversalité des compétences en termes de financement, de bases légales, de normes, de système de facturation, de coordination avec les services cantonaux, soit identifiée. L'avantage de conserver ces différents types de prestations dans un système de services généraux mérite d'être évalué. L'audit doit renseigner sur l'existence ou non de plus-values organisationnelles en réunissant ces trois politiques au sein d'une même organisation. Pour Mme Ginier, le rapport de la Commission au printemps 2021 semblait répondre à cette question. Portée au-devant des syndicats, la question avait rencontré leur adhésion mais mettait en garde contre son ampleur. Le préavis présenté fait état d'une augmentation de CHF 13'500.- par rapport à la première estimation, augmentation que Mme Ginier peine à comprendre. L'élargissement de l'audit à des structures en réseau et satellites ne lui paraît pas opportun et s'éloigne du but recherché, soit déterminer s'il existe une plus-value organisationnelle ou non à réunir le CSR, les AAS et l'AJE. Elle n'estime pas nécessaire que des personnes non concernées par la transversalité soient auditées. L'audit doit être conduit non pas pour déterminer si l'organisation, le fonctionnement et la gouvernance sont adéquats pour répondre aux missions de l'association, mais s'il existe un intérêt organisationnel à regrouper les différentes prestations concernées.

**M. Lanz (syndic de Roche)** abonde dans le sens des propos de Mme Ginier. Il ne remet pas en cause les compétences de Move UP mais estime qu'il y a un delta d'incompréhension entre l'impulsion donnée par la conférence des Syndics et la transcription qui en est faite, laquelle débouche sur un audit RH. Initialement, c'était un audit basé sur l'organisationnel et la gouvernance qui était demandé, ainsi que sur l'aspect financier. L'augmentation demandée nécessite des compléments d'information car le montant est conséquent. Tester le niveau de satisfaction des collaborateurs n'était pas forcément demandé au départ, même si la démarche est louable. M. Lanz relève la difficulté pour de nouveaux municipaux à devoir prendre position en quelques minutes sur un tel préavis, sans avoir une réelle connaissance des enjeux ni connaître les attentes de leurs municipalités. L'analyse du besoin de cet audit est nécessaire, de même pour le Comité de revenir avec un préavis adapté. M. Lanz revient sur la vente de l'immeuble de Bex et s'enquiert des démarches qui ont été entreprises dans ce sens (annonces, publicité, délais, etc.).

**Mme Allora** l'informe que les deux courtiers ont jusqu'à fin mars pour prospecter dans leur propre carnet d'adresses ; à l'échéance du délai, à défaut de 2-3 offres présentées, des annonces seront mises publiquement sur les sites Internet usuels et portails immobiliers.

**Move UP** justifie l'augmentation du prix entre les deux offres par l'ouverture de l'audit à des parties non directement AJE, ce qui ajoute des jours d'interviews supplémentaires. Une version réduite de l'audit peut toutefois être envisagée. En tant que prestataire de services, la société s'adapte volontiers à la demande du Conseil intercommunal et du Comité.

**M. Cattin (municipal à Roche)** constate que seul un audit RH sera effectué par Move UP, ce qui ne correspond pas à la motion déposée en novembre 2019 portant sur « l'analyse financière de l'ensemble des structures de l'ARASAPE ». Il en relit l'énoncé et s'étonne qu'il ne soit pas répondu à cet élément de la motion. De même, au vu du montant en jeu, il demande au Comité si une offre comparative a été demandée à l'image de ce qui se fait habituellement, dans sa commune en particulier. De ce fait, il ne se voit pas accepter cette offre.

**Mme Allora** fait état des divers échanges qui ont eu lieu depuis le dépôt de la motion, notamment avec les Syndics et la Commission d'audit qui a travaillé à l'établissement de l'offre. Le Comité volontairement a décidé de limiter l'audit aux aspects organisationnels, par souci d'économie, quitte à revenir par la suite avec une deuxième étape si le besoin se faisait sentir. Elle relève qu'en matière de finances, les secteurs CSR et AAS étant gérés par le Canton, seul l'AJE pourrait faire

l'objet d'une offre, tout en sachant alors que cet audit ne pourrait pas être effectué par Move UP. Une 2<sup>ème</sup> offre n'a pas été demandée, en effet, parce que Move UP a été proposée par la Commission d'audit. Le Comité relevait une certaine urgence à regagner la confiance des communes et souhaitait aller rapidement de l'avant.

**Move Up** confirme qu'ils ne s'occupent pas des aspects financiers. En revanche, ils pourraient se prononcer sur les synergies réelles existant entre l'AJE et les autres services. Leur réponse serait basée sur ce qu'ils auront observé en matière d'organisation et de travail et dirait si cette répartition 1/3-1/3-1/3 fait sens. Quand on parle de processus RH, il s'agit de l'essence même de l'organisation et non pas simplement de discuter avec les collaborateurs. Nos questionnaires sont orientés sur les process en place et servent de base aux recommandations que nous sommes amenés à faire, cas échéant. Dans le cadre de l'audit, les chefs de service seront interrogés sur leur compréhension des processus budgétaires, ce qui peut aussi donner des indications sur les aspects organisationnels.

**Mme Ginier** demande pourquoi les structures satellites de l'AJE ont été intégrées dans l'audit, démarche qui explique l'augmentation de prix par rapport à celui présenté il y a six mois.

**Mme Allora** explique que le réseau « Enfants Chablais » a repris la gestion de structures depuis quelques années et les a intégrées dans les processus à ce moment-là. L'idée était d'auditionner une grosse structure pilotée par une entreprise externe, d'en comprendre le fonctionnement, de connaître ses processus relationnels avec la gouvernance du Réseau. De même avec une plus petite structure, gérée historiquement par une association de bénévoles. La question pourrait se poser de savoir s'il serait intéressant pour l'ARASAPE de reprendre à son compte toutes les structures, ou pas. Il appartiendra au Comité et en interne d'améliorer ou de créer des processus pour répondre à cette question. S'il n'y a pas de volonté du Conseil d'intégrer cet aspect dans la démarche d'audit, il peut sans autre en être sorti.

**Mme Ginier** confirme que cela n'a rien à voir avec ce qui est recherché avec l'audit. Il revient au Comité d'approfondir cette question.

**M. Burnier (syndic de Gryon)** a compris que le domaine financier, en cas d'acceptation de l'audit, ne serait pas évalué et pourrait faire l'objet d'une démarche ultérieure, entraînant des coûts supplémentaires. Il rappelle qu'il a fait partie de la Commission de gestion par le passé et qu'il connaît bien le fonctionnement de l'ARASAPE. Les coûts exponentiels de l'AJE font l'objet de discussions au sein des communes depuis des années et de la dernière conférence des Syndics en particulier. Il se demande si l'audit de Move Up pourra apporter une solution à ce niveau-là. Nombre de ses collègues ont l'impression de ne plus maîtriser quoi que ce soit dans ce domaine et penchent sur une sortie de l'AJE de l'ARASAPE et la création d'une association ad hoc. Si une telle décision était prise directement dans ce sens-là, il n'y aurait pas besoin d'audit ni d'analyse financière supplémentaire.

**Move UP** explique que l'audit proposé en termes d'organisation managériale vise l'efficacité, une meilleure gestion, car avoir de lourdes charges pour quelque chose qui ne fonctionne pas, ce n'est pas admissible. De même, il est important d'avoir un aperçu de l'état d'esprit des collaborateurs, leur conception de la dépense, de leur conscience par rapport aux communes. Il ne va pas remplacer un audit sur les finances si cela est votre préoccupation principale.

**M. Cherubini (syndic de Bex)** souhaite connaître l'avis de M. Galeano, Directeur, s'agissant de la répartition 1/3-1/3-1/3, s'il estime qu'elle est équitable ou devrait être affinée.

**M. Galeano (directeur de l'ARASAPE)** explique que c'est ce qui est appliqué depuis 2019. Elle résulte d'une étude effectuée dans les services transverses principalement, incluant un certain pourcentage pour lui en tant que directeur, que ce soit vis-à-vis des agences, du CSR et de l'AJE. Les flux sont un peu particuliers d'une année à l'autre en fonction de l'énergie et du temps qu'il faut engager, surtout dans le secteur AJE. D'autres périodes sont davantage axées selon les projets du Canton pour les structures et qu'on doit appliquer dans le cadre de l'AJE. Les études et observations menées jusqu'à présent démontrent une certaine équité. La facture sociale 2022 équivaut à deux tiers/un tiers puisque les secteurs CSR et AAS sont désormais regroupés. Au vu des structures AJE susceptibles d'être reprises dans le cadre de l'ARASAPE, du travail exponentiel que cela nécessite, M. Galeano estime que cette proportion se vérifie. Au sein de la conférence des directeurs, cette problématique est régulièrement partagée car cette explosion des coûts se ressent aussi dans les autres régions du Canton. La gestion de l'accueil de jour est passablement similaire, avec des coûts onéreux et des plans de développement connus. Notre région est en plein développement, de nombreuses familles viennent s'installer dans le Chablais, avec des niveaux de revenus modestes. Au niveau de l'aide sociale au CSR, cet essor se ressent également, le nombre de dossiers RI continue à augmenter. Ces éléments pourront au niveau de l'éventuel audit être davantage exprimés. Les outils qui ont été développés et étayent les constats d'ordre financier peuvent sans autre être dévoilés. En ce sens, M. Galeano se veut rassurant vis-à-vis des autorités.

**Mme Allora** enchaîne sur le nouveau planning à mettre en place pour la suite des opérations. D'ici au 18 février 2022, un préavis modifié en fonction de la nouvelle offre de Move UP sera rédigé et envoyé aux délégués. Une séance avec la Commission de gestion doit être fixée dans la foulée, si nécessaire, et une assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 10 mars 2022, 19h00.

**M. Fatio (membre du Codir)** tient à répondre à l'intervention de M. Burnier s'agissant des coûts. Ceux-ci ne sont pas engendrés par l'organisation du secteur AJE, mais bien par l'augmentation du nombre de places. L'audit doit permettre de prouver l'efficacité de notre organisation, établir que nous n'allons pas trop loin dans la création de places et que leur augmentation est gérée avec cohérence. Concernant l'amendement de la Commission de gestion, M. Fatio explique que si le Comité n'a pas jugé opportun d'englober les trois communes du Pays-d'Enhaut dans la démarche, c'est simplement parce que s'il n'y avait pas l'AJE, il n'y aurait pas d'audit ! La raison même de l'audit, c'est de savoir si on se sépare ou non de l'AJE. Pour le Pays-d'Enhaut, ça ne changera rien puisqu'il a son propre réseau. En l'état, le Comité n'estimait pas nécessaire de déplacer trois municipaux pour un vote qui ne les concerne pas. La question se pose de leur participation, car si l'audit ne doit porter que sur la partie transverse, l'amendement devrait être sensiblement modifié. Leur venue à la prochaine assemblée en découlera.

**M. Studer** rappelle que formellement le préavis a été retiré, les conclusions du rapport de gestion sont nulles et non avenues en tant que telles. Il n'y aura donc pas de vote. L'assemblée ne peut qu'exprimer un avis qui ne l'engage en rien mais permettra d'avancer.

**Mme Ginier** admet que l'amendement de la Commission de gestion lui paraissait étrange, car le but optionnel de l'AJE ne concerne absolument pas le Pays-d'Enhaut. Concernant le financement de l'audit, elle demande pourquoi la dépense ne pouvait pas être prise dans les fonds de réserve qui figurent au bilan.

**M. Lecci (membre du Codir)** répond que ceux-ci étant affectés, ils ne peuvent pas être sortis tels quels, en tout cas pas pour un audit. La dépense étant supérieure à CHF 50'000.-, le Comité était obligé d'établir un préavis ; son financement via un crédit extrabudgétaire en découlait.

**Mme Ginier** admet la nécessité du préavis mais le recours à un fonds existant comme la réserve « Projets parascolaires » ou fonds généraux autorisés lui paraît possible. Il est vrai qu'avec ces comptabilités mélangées, on ne sait pas à qui ces fonds appartiennent.

**Mme Allora** va éclaircir ce point dans le cadre du nouveau préavis. Les conclusions tiendront compte de la meilleure manière de financer l'audit.

**M. Burnier** remercie M. Fatio pour ses explications. Effectivement, si les communes du Pays-d'Enhaut estiment que la transversalité n'est pas nécessaire ni leur participation, il espère qu'elles ne voteront pas sur les problèmes de l'AJE qui nous concernent nous, les communes du District d'Aigle. De ce fait, on pourra voter en notre âme et conscience ! Il se souvient de la fois où M. Fatio avait départagé un vote de l'assemblée sur un objet typiquement AJE qui ne le concernait pas.

**M. Fatio** se souvient de cet épisode, alors qu'il fonctionnait en tant que président par intérim. Par définition, le Pays-d'Enhaut se récusait systématiquement dès qu'il s'agit du but optionnel de l'AJE. Au sein du Comité auquel il appartient de droit, il donne en revanche son avis quel que soit le sujet.

**Mme Tougne (municipale à Ormont-Dessus)** explique la raison pour laquelle la Commission de gestion a déposé cet amendement par rapport à la gouvernance. Il découle du principe qu'en cas de sortie de l'AJE de l'ARASAPE et de licenciement du personnel, le coût en reviendrait au CSR et aux AAS. Du coup, le Pays-d'Enhaut serait concerné par la répartition des charges.

**Mme Allora** s'interroge pour la suite, si le Pays-d'Enhaut est intégré dans la répartition des coûts, qui pourrait l'être avec un pourcentage défini. Elle a besoin de sentir cette transparence, car pour elle seules les 15 communes du district d'Aigle sont concernées.

**Mme Genillard (municipale à Rougemont)** n'a aucune objection à ce que sa commune participe à la partie qui concerne de manière générale le fonctionnement de l'ARASAPE. Il est vrai que pour la partie AJE, elle ne voit pas pourquoi le Pays-d'Enhaut qui ne se prononce jamais sur cet objet devrait participer. Elle demande s'il est possible de chiffrer cette participation.

**Move UP** peut faire des recommandations dans ce sens. Il conseille d'arriver sur un partage de pourcentage. Si l'ensemble de l'organisation est amélioré, tout le monde y gagne.

**Mme Allora** convient que cette manière de faire sera détaillée dans le préavis. Cas échéant, les trois communes du Pays-d'Enhaut prendront part au vote le 10 mars 2022.

**Move UP.** Tel qu'il est prévu dans l'audit projeté, notre optique consiste à regarder quelles sont les prestations que ces services transverses effectuent pour l'AJE. Une recommandation d'efficacité aura des répercussions aussi pour le reste de l'organisation, mais ce n'est pas la loupe avec laquelle nous allons regarder ça. A priori, seules les 15 communes sont visées.

**Mme Ginier** est satisfaite, Move UP a compris l'esprit dans lequel l'audit est conçu. C'est essentiellement sur la petite enfance qu'il doit être ciblé, le Pays-d'Enhaut n'a pas à le financer.

**M. Cossetto (municipal à Bex)** s'interroge sur l'avantage ou le désavantage de la présence de l'AJE dans l'ARASAPE. Il doute que l'audit fournisse une réponse. Il souhaite que les délégués se positionnent sur ce point, cela économiserait du travail et un préavis. Soit on a un financement à trouver, soit on n'en a pas.

**Mme Allora** ne peut pas répondre comme ça à cette question, c'est le but de l'audit. Si telle est la volonté des communes – le Comité ne peut pas la sentir à ce stade – elle rappelle l'existence des outils législatifs à disposition du Conseil intercommunal pour se positionner sur ce sujet.

**Move UP** a l'expérience de modèles de fonctionnement très différents, en l'état il ne connaît pas encore celui de l'ARASAPE, susceptible d'être optimisé. Dans ce cas, cela devient intéressant. C'est à ça que sert une prise de position externe.

**M. Lanz** revient sur la question de l'immeuble et aimerait savoir quelles sont les deux sociétés de courtage et comment elles ont été sélectionnées.

**M. Lecci** explique que les deux sociétés ont été sélectionnées par le Comité de direction. Elles sont soumises aux mêmes conditions. La vente n'a pas été ébruitée parce que dans le monde de l'immobilier, cela va très vite et tout le monde s'en mêle. Dans un premier temps, la liberté leur a été laissée de prospecter au sein de leur clientèle et de leur propre cercle. Une deadline leur a été posée au 31 mars 2022 pour faire le point et permettre au Comité de prendre connaissance des différentes offres. Une offre a été reçue, on en attend d'autres avant de prendre une décision sur la suite. Cas échéant, on continuera la prospection sur les réseaux sociaux. L'affaire est bien avancée mais il n'y a pas de réponse à donner au Conseil pour l'instant. Les deux courtiers sont à pied d'œuvre, ils sont tous deux indépendants et travaillent chacun de leur côté.

**M. Lanz** souhaite savoir si ce sont des sociétés du Chablais et quelle est leur identité.

**M. Lecci** transmettra leurs coordonnées à M. Lanz.

**M. Galeano** ajoute qu'il y a une société qui vient d'Aigle, l'autre étant de Payerne.

**M. Burnier** s'inquiète de savoir si les communes seront avisées par le biais de la Direction et invitées à se positionner sur la vente. Il se souvient qu'à l'époque elles avaient dû se prononcer par rapport au cautionnement conjoint demandé lors de l'achat du bâtiment.

**Mme Allora** explique que la vente fera l'objet d'un préavis au Conseil intercommunal. Il sera peut-être un peu plus global et inclura la création de l'antenne sociale d'Aigle. Une possibilité d'achat plutôt qu'une location sera proposée par souci d'efficacité.

**M. Lecci** ajoute qu'à ce stade une analyse financière sera effectuée de manière que les délégués puissent voter en toute connaissance de cause le préavis qui leur sera soumis.

## **8. Propositions individuelles et divers**

La parole n'étant plus demandée, M. Studer exprime le souhait que, en prévision des futures réunions à agender dans le cadre de l'ARASAPE, les dates déjà bloquées pour des séances des conseils communaux ou généraux soient communiquées au Comité de direction pour éviter toute collusion. Il rappelle celle du jeudi 10 mars 2022 pour la prochaine assemblée générale extraordinaire de l'ARASAPE.

M. Studer remercie chacune de sa présence et les représentants de Move UP pour la présentation de leur offre.

La séance est levée, il est 20h30.

**Au nom du Conseil intercommunal de l'ARASAPE**  
**Le Président : Léonard Studer      La Secrétaire : Eliane Desarzens**



Bex, le 18 février 2022/ede

**Annexes :** Liste de présence  
Présentation PowerPoint de Move UP SA du 10.02.2022

**Assemblée générale extraordinaire du Conseil intercommunal**  
**Jeudi 10 février 2022, 19h00, salle « Frédéric Rouge », Aigle**  
Liste des présences

• Communes

Mandat	Nom et prénom	Fonction	Signature
Aigle	Montangero Stéphane	Municipal	
Bex	Cossetto Jean-François	Municipal	
Château-d'Oex	Stauber Maximilien	Municipal	Excusé
Chessel	Stettler Séverine	Municipale	
Corbeyrier	Segui Déborah	Municipale	
Gryon	Vittoz Georges	Municipal	
Lavey-Morcles	Hauswirth Raoux Pascale	Municipale	
Leysin	Habegger Laurence	Municipale	
Noville	Daenzer Reynald	Municipal	
Ollon	Morattel Diane	Municipale	
Ormont-Dessous	Brugger Raphaële	Municipale	
Ormont-Dessus	Tougne-Genillard Nicole	Municipale	
Rennaz	Ferrara Muriel est remplacée par Légeret Pierre Henri	Syndique Municipal	Excusée
Roche	Cattin Julien	Municipal	
Rossinière	Pilet Catherine	Municipale	
Rougemont	Genillard Michèle	Municipale	
Villeneuve	Studer Léonard	Municipal	
Yvorne	Isoz Maxime	Municipal	

• Syndiques et Syndics

Mandat	Nom et prénom	Fonction	Signature
Aigle	Devaud Grégory	Syndic	Excusé
Bex	Cherubini Alberto	Syndic	
Château-d'Oex	Grandjean Eric	Syndic	Excusé
Chessel	Borgeaud Jacques	Syndic	Excusé
Corbeyrier	Tschumi Monique	Syndique	
Gryon	Burnier Pierre-André	Syndic	
Lavey-Morcles	Da Silva Mario	Syndic	
Leysin	Udriot Jean-Marc	Syndic	excusé
Noville	Karlen Pierre-Alain	Syndic	EXCUSE?
Ollon	Turrian Patrick	Syndic	
Ormont-Dessous	Ginier Gretel	Syndique	
Ormont-Dessus	Reber Christian	Syndic	Excusé
Rennaz	Ferrara Muriel	Syndique	Excusée
Roche	Lanz Cédric	Syndic	Excusé
Rossinière	Neff Jean-Pierre	Syndic	
Rougemont	Blum Frédéric	Syndic	
Villeneuve	Ingold Corinne	Syndique	Excusée
Yvorne	Chollet Edouard	Syndic	


- Comité de direction

Présidente (Aigle)	Allora Maude	Municipale	
Vice-Président (Ch.-d'Oex)	Fatio Eric	Municipal	
Membre (Bex)	Dubois Carmen	Municipale	
Membre (Roche)	Tulot Aurélie	Municipale	
Membre (Rennaz)	Lecci Fabio	Municipal	

- Invités

Société Move Up SA (3 p.)			
Préfecture d'Aigle	Lachat Patricia-Dominique	Préfète	Excusée

- Collaboratrices et collaborateurs

ARASAPE	Galeano François	Directeur	
---------	------------------	-----------	---

Aigle, le 10.02.2022/ede